



N°22-104

Objet :

Accord-cadre de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes

**Lot n°1 Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'adduction d'eau potable
Accord-cadre avec la société SAUR**

**Lot n°2 Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales - secteur Nord
Accord-cadre avec la société EUROVIA DALA agence LMTP**

**Lot n°3 Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales - secteur Sud
Accord -cadre avec la société SADE**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône -Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon,Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération ont signé une convention de groupement pour répondre à des besoins identiques pour la réalisation de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes.

Considérant qu'une consultation, en procédure adaptée, a été publiée le 13 juillet 2022 pour la réalisation de ces travaux décomposée comme suit avec les montants minimums et maximums périodes de reconductions incluses :

N° du lot	Intitulé	Minimum	Maximum
1	Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'adduction d'eau potable	80 000 € HT	800 000 € HT
2	Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales - secteur Nord	80 000 € HT	400 000 € HT
3	Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales - secteur Sud	80 000 € HT	400 000 € HT

Considérant les 5 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver et attribuer les accords-cadres à bons de commande mono-attributaire de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes , au vu des prix fixés dans les bordereaux de prix unitaires comme suit avec les montants minimum :

N° du lot	Intitulé	Attributaire	Montant minimum	Montant maximum
1	Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'adduction d'eau potable	Société SAUR	80 000 € HT	800 000 € HT
2	Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales - secteur Nord	Société EUROVIA DALA AGENCE LMTP	80 000 € HT	400 000 € HT
3	des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales - secteur Sud	Société SADE	80 000 € HT	400 000 € HT

2°) de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible 3 fois;

3°) de signer les accords-cadres correspondants ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le **27 OCT. 2022**

Le Président,


Daniel FRECHET